



Royaliste

POUR LA NATION, LA LOI ET LE ROI

MERCREDI 31 JANVIER 2024 - N° 1271 - 54^e ANNÉE - 5,00 € - BIMENSUEL DE LA NOUVELLE ACTION ROYALISTE

DIRECTEUR POLITIQUE : BERTRAND RENOUVIN

Rêvons, mais pas trop...

Bruno Le Maire vient d'annoncer une hausse de 9,8 % des prix de l'électricité au 1^{er} février (« Une décision nécessaire pour garantir notre capacité d'investissement dans de nouvelles capacités de production électrique et pour sortir du quoi qu'il en coûte », rajoutant que le bouclier tarifaire avait vocation à disparaître « pour ne pas peser plus longtemps sur les comptes publics »). Nous y voilà : il s'agit bien d'une décision politique au nom de la fumeuse (cf. page 2) « règle d'or » des 3 % de déficit budgétaire !

Et, ô miracle, les critiques « des » oppositions convergent dans leurs arguments pour dénoncer un tel choix : « l'acharnement contre le pouvoir d'achat du plus grand nombre pour continuer à servir les plus riches. Nous demandons le gel des factures ! » (Fabien Roussel, PC), « Une pure folie qui va toucher les ménages les plus pauvres et les PME pour satisfaire la soif d'économies de la Commission européenne » (Manon Aubry, LFI), « Le prix de l'électricité a déjà connu une augmentation record de 31 % l'an dernier. Alors que les prix de gros baissent enfin, le gouvernement en profite pour rétablir une taxe plutôt que de laisser les Français respirer » (Fr.-X. Bellamy, LR), « Cette décision est une honte. Rien n'obligeait le gouvernement à rétablir une taxe inepte alors que les Français ont vu leur facture d'électricité exploser à cause des règles européennes absurdes » (Marine Le Pen, RN).

Et si, avec 322 députés contre 250 « majoritaires », « les » oppositions devenaient enfin « une » opposition digne de ce nom ? Et qu'elles déposaient et votaient ensemble un texte annulant cette disposition désastreuse ? Est-ce trop demander ?



Les paysans en révolte

Contre la gouvernance néolibérale, les révoltes se succèdent à un rythme soutenu. Les mesurette annoncées par le gouvernement Attal n'arrêteront pas un mouvement que les Français soutiennent massivement et qui s'attaque aux dogmes bruxellois.



WIKIPEDIA, PHOTO : RAYMOND TRANCANEL

Après les Gilets jaunes et les grandes manifestations syndicales contre la réforme des retraites, voici que les paysans se soulèvent, spontanément et massivement.

Le lien entre ces révoltes ? Le sentiment d'une situation intolérable, d'une vie insupportable à cause de toutes les violences que déchaîne un système économique aberrant - sauf pour la petite minorité qui en tire d'énormes profits.

La gouvernance a rêvé d'une humanité soumise au Marché mondialisé. Ce rêve est devenu le cauchemar très concret de la contrainte bureaucratique, de la concurrence nécessairement déloyale, de l'appauvrissement.

Qu'ils soient de droite ou de gauche, qu'ils siègent à Paris ou à Bruxelles, ceux qui ont installé le néolibéralisme sont incapables de répondre à la colère de ceux qu'ils ont sacrifiés. **L'éditorial de Bertrand Renouvin en page 16.**

Police de la pensée

La campagne qui vise Sylvain Tesson est une atteinte caractérisée à la liberté de l'esprit.

La pétition qui vise à empêcher un écrivain de parrainer le printemps des poètes fait scandale. Poète reconnu, Sylvain Tesson se voit disqualifié au simple motif qu'il aurait des opinions de droite. Celui qui vient de publier *Avec les fées* se trouverait donc exclu de la République des lettres, au terme d'une instruction secrète et d'un procès tenu sans

que le coupable présumé en soit informé.

C'est ainsi qu'une minorité activiste pénètre dans le champ culturel pour y imposer ses critères politiques et moraux et se livrer à d'obscurs règlements de comptes. Cette police de la pensée est inacceptable. La culture de l'interdit n'a pas lieu d'être. **L'article de Gérard Leclerc en page 11.**

Dans ce numéro :

Page 4 : L'intelligence artificielle vue par Bruxelles.

Page 5 : Justice sociale et écologie politique.

Page 7 : Menace sur les détroits.

Page 10 : Le gallicanisme

Page 12 : Les racines libertaires de l'écologie.

Page 14 : Espagne : la Monarchie face au défi catalan.

Page 16 : Editorial.
La révolte paysane.

Pacte de stabilité : retour vers le futur

Les ministres des Finances des États membres de l'UE se sont enfin entendus le 20 décembre sur un nouveau pacte de stabilité : là où beaucoup attendaient une refonte radicale du système considéré comme arbitraire, Berlin impose une nouvelle fois l'orthodoxie budgétaire, au détriment de la France.

A cause de la pandémie du Covid-19, l'application du pacte de stabilité était suspendue depuis mars 2020 pour permettre aux États membres de faire face à la crise sanitaire. Alors que la zone euro s'apprête à entrer en récession, l'UE s'engage pourtant à rétablir ces règles jugées par de nombreux États, dont la France, comme trop rigides.

L'absurdité gravée dans le marbre. – Quelle est donc la légitimité de la fameuse règle des 3 % de déficit budgétaire à ne pas dépasser ? La réponse est simple : aucune. L'histoire remonte à mai 1981. François Mitterrand veut remporter une bataille d'image et de sérieux budgétaire. Il cherche une norme « simple » et « qui sonne économiste ». Pour cela, il demande à Guy Labeille, alors haut fonctionnaire en poste à la direction du Budget, de travailler sur le sujet. Las, la fameuse règle des 3 % fut inventée, « en moins d'une heure, sur un coin de table », du propre aveu de son géniteur. Elle n'a aucune valeur scientifique, ce n'est qu'un simple outil de communication. Malgré cela, la France imposera cette règle dans toute l'Europe, jusqu'à ce qu'elle soit inscrite dans le marbre lors du traité de Maastricht, devenant l'horizon indépassable de la rigueur budgétaire.

Le nouveau pacte de stabilité. – Il a fallu que Berlin, fidèle à sa rigidité et à son obsession néolibérale, impose le maintien du déficit public en dessous de 3 % du PIB et un ratio dette/PIB inférieur à 60 % pour qu'un accord soit enfin trouvé. Et ce au détriment de la France, qui souhaitait, comme tant d'autres, en finir avec la fameuse « règle d'or », considérée comme arbitraire. Sur quoi porte donc le nouvel accord ? La Commission définira des objectifs financiers à respecter sur quatre ans pour chaque pays qui ne respecterait pas les règles précitées. Sous la férule



Bruno Le Maire et son homologue allemand Christian Lindner. Le rapport de force a penché, une fois de plus, du côté de l'Allemagne.

de Bruxelles, chargé d'évaluer chaque dossier au cas par cas, si l'État endetté s'engage sur des investissements et des réformes répondant aux critères de la CE, notamment dans la transition énergétique et la Défense, il sera éventuellement possible d'allonger la période d'ajustement budgétaire à sept ans maximum. En outre, l'Allemagne a imposé dans les négociations d'autres garde-fous : d'une part, concernant les pays dont la dette dépasse 90 % du PIB, il sera exigé une baisse d'au minimum 1 % du PIB par an (0,5 par an dans les autres cas). D'autre part, l'objectif fixé pour les États est d'atteindre un déficit structurel

(sans tenir compte de l'impact de la conjoncture) de 1,5 % par an, suivant un rythme défini qui peut être relâché si la période d'ajustement est étendue.

La France grande perdante. – Il est stupéfiant de voir une Allemagne toujours obsédée par la réduction des dettes publiques, au point d'imposer autant de critères contraignants aux États membres de l'UE, alors qu'elle connaît des difficultés à élaborer son propre budget. Cette vision orthodoxe, érigée en dogme, est aussi une arme de strangulation qui permet d'affaiblir ses « partenaires ». C'est le cas de six pays qui affichent une dette supérieure

90 % de leur PIB, dont la France (111,9 % du PIB en juin). Du reste, le gouvernement français, avant même que Berlin n'impose ses conditions, considérait que la moulture proposée par Bruxelles était trop rigide. Aussi, concernant la procédure pour « déficit excessif », Bruno Le Maire observait devant les sénateurs, le 12 décembre, « que l'intérêt de la France [était] engagé puisque nous sommes au-dessus des 3 % de déficit et nous le serons jusqu'en 2027 », et « qu'une règle aussi stricte va conduire à alimenter la récession et le ralentissement de la croissance en Europe ». Exposé certainement à des sanctions

Sur le mur de Jean Chouan

AH, LES TRADITIONS ! IL Y A 10 000 ANS, NOS ANCESTRS LEVAIENT EN EUROPE DES MENHIRS MAGIQUES AVEC LESQUELS ILS SIGNAIENT UN PACTE...



...PERMETTANT À LEURS PRÊTRES D'EXIGER DU PEUPLE DES SACRIFICES POUR QUE LE MENHIR ACCÉPTE DE MAINTENIR LA STABILITÉ DU MONDE.



FINALEMENT AUJOURD'HUI, RIEN N'A CHANGÉ : PENSÉE MAGIQUE, PRÊTRES, SACRIFICES, PACTE DE STABILITÉ, L'UE A TOUT GARDÉ...



... SAUF LE MENHIR.



prochaines, Paris souhaitait donc, lors des négociations, retoucher les critères de la règle d'or. Las, elle n'a rien obtenu, incapable de s'opposer face à Berlin ! Pour sauver la face, Bruno Le Maire se targue d'avoir fait inscrire dans le préambule du texte la déduction de la hausse des charges de la dette entraînée par l'augmentation récente des taux d'intérêt. L'Allemagne a accepté que cette déduction soit valable jusqu'en 2027. Non seulement cette concession ne vaut qu'à court terme, mais encore elle reste bien fragile puisqu'elle ne figure que dans l'introduction du texte et ne constitue en rien une obligation pour la Commission...

En conclusion, la révision du pacte budgétaire est une occasion manquée : l'UE aurait pu se réformer radicalement, mais celle-ci a préféré maintenir ses fameuses règles obsolètes et inapplicables. En outre, sous prétexte de plus de flexibilité, la CE, en supervisant la feuille de route de chaque pays membre, s'immiscera davantage dans la décision politique de ces derniers, laissant à nouveau en suspens la question démocratique, et risque bien cette fois d'appliquer les sanctions (ce qui était rarement le cas auparavant). Une chose est certaine : la cure d'austérité est de retour. ■

AYMERIC DARAN.

Désir d'État : une conversion verte ?

La défiance des mouvements écologistes à l'égard de l'État, vu comme productiviste et « croissantiste », apparaît dès les années 30. Cette perception serait-elle en train de s'inverser ?

Pendant longtemps, l'État est, aux yeux de la mouvance écologiste, un appareil qui encourage la dégradation de l'environnement et qui échoue dans ses entreprises. Certains courants le considèrent (avec son pendant consubstantiel, la nation) comme responsable des tragédies du XX^e siècle pour l'espèce humaine et les autres êtres vivants. Cette vision anarchisante est cohérente avec une pensée refusant toute idée de conquête du pouvoir, vue alors comme une sorte d'apostasie. Dans le prolongement du mouvement hippie des années 60-70, le militantisme écologique se veut surtout un contre-pouvoir par le choix d'un style de vie alternatif en rupture avec la société et le consumérisme dominant.

Mais, au tournant des années 80-90, l'écologie et l'environnement entrent dans le champ politique et une inflexion importante se produit : longtemps marginales, les luttes écologistes deviennent centrales pour la survie de tous,



Energie, aménagement, transports... Une transition écologique sans forte intervention de l'État est impossible.

et leurs militants et acteurs veulent « écologiser l'action publique » et ils le font notamment par l'action judiciaire : en 2018, quatre ONG assignent en justice l'État et obtiennent en 2021 sa condamnation dans ce qui sera dénommé par les médias « L'affaire du siècle ».

L'enquête très complète que nous propose *Le Monde* (1) sur la réflexion en cours chez les penseurs contemporains de l'écologie politique, montre que, contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, cette assignation ne constitue pas un rejet de l'État mais bien un « désir d'État », car elle est

une reconnaissance implicite du rôle central de la puissance publique dans la préservation du bien commun. Comme le montre dans ses travaux récents Alain Supiot, professeur émérite au Collège de France, l'État social, sous l'influence de la mondialisation et de l'idéologie néolibérale, a organisé lui-même son impuissance : il a renoncé à son rôle dans la répartition des richesses et contribué ainsi « à la surexploitation des ressources naturelles, au réchauffement climatique, à la perte de la biodiversité, aux pollutions de toutes sortes, à la désertification et aux migrations forcées ». Il est donc urgent de restaurer l'État dans « sa fonction de Tiers garant de la justice », en précisant que « ce n'est ni en défaisant l'État social ni en s'efforçant de le restaurer comme un monument historique que l'on trouvera une issue à la crise sociale et écologique. C'est en repensant son architecture à la lumière du monde tel qu'il est et tel que nous voudrions qu'il soit ». Cette « conversion verte » ouvrirait bien des perspectives intéressantes. ■

LOIC DE BENTZMANN.

(1). <https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/01/12/la-crise-ecologique-fait-renaitre-le-desir-d-etat>

La politique au crible

■ **Nuages noirs.** – Après les Gilets Jaunes et la bataille des retraites, la macronie est à nouveau dans la tourmente avec la révolte des paysans : un mouvement que les Français soutiennent à près de 90 % et qui pourrait rapidement faire tache d'huile. Gabriel Attal a-t-il pris la mesure de la situation ? Pas sûr. À ce stade, il a préféré s'en prendre à un bouc émissaire facile : les écologistes. Le 23 janvier à la Chambre, il a fustigé ceux qui présentent « nos agriculteurs comme des bandits, des pollueurs de nos terres, des tortionnaires de nos animaux », en oubliant de rappeler la liste des traités de « libre-échange » votés à Bruxelles par les macronistes et leurs alliés libéraux, qui sont largement à l'origine du drame paysan. Quant aux Républicains, ils

se font des illusions s'ils pensent tirer parti de cette crise, eux qui ont approuvé les mêmes traités et poursuivis les mêmes politiques agricoles désastreuses. On s'inquiète de la tournure des événements à la FNSEA : l'organisation est débordée par sa base et se voit reprocher son attitude trop conciliante à Paris et à Bruxelles. Et ce n'est pas son nouveau président, Arnaud Rousseau, dirigeant de la multinationale agro-alimentaire Avril (7 milliards d'euros de chiffre d'affaires) qui peut la rendre crédible auprès des petits exploitants en colère.

■ **L'ami allemand.** – Rien n'est trop beau pour exalter l'amitié franco-allemande, surtout quand elle n'est plus qu'un souvenir. Emmanuel Macron s'est précipité à Berlin, le 22 janvier, jour anniversaire du Traité de l'Élysée, pour rendre un hommage appuyé à

Wolfgang Schäuble devant le Bundestag : « L'Allemagne a perdu un grand homme d'État et la France un ami ». Il est vrai que Schäuble avait l'art et la manière de nous faire avaler ses couleuvres et ses cures d'austérité et que ses successeurs y mettent moins de formes. De là à parler d'amitié...

■ **McKinsey.** – On se souvient du réquisitoire du Sénat contre le recours du gouvernement aux cabinets de conseil. La Haute Assemblée a voté en octobre 2022 une proposition de loi encadrant ces prestations et le texte est (enfin) examiné en Commission des Finances de l'Assemblée nationale. Sera-t-il approuvé par un vote convergent des oppositions ?

■ **Wokisme rouge.** – Au PC, l'imagination est au pouvoir pour vendre aux jeunes gardes l'héritage de Lénine, un siècle après son

(heureuse) disparition. Dernière trouvaille : en donnant le droit de vote aux femmes ou en légalisant l'avortement en URSS, Lénine aurait été le précurseur du wokisme, selon *L'Humanité*.

■ **Nouvelle-Calédonie.** – Le congrès du territoire a approuvé le 17 janvier le report des élections provinciales prévues jusque-là en mai prochain. Cela devrait laisser du temps au gouvernement pour faire approuver par le Parlement le dégel du corps électoral afin que le scrutin se tienne à la fin de l'année sur une base plus représentative de la population. Par ailleurs, indépendantistes et loyalistes se sont réunis pendant deux jours à Bourail pour poursuivre les discussions sur l'avenir institutionnel de l'archipel, et Gérard Darmanin prévoit de retourner à Nouméa en février.

HUBERT DE MARANS.

AI Act : pas encore voté, déjà obsolète

En décembre, durant trois jours, le Parlement européen et la Commission ont débattu d'un règlement bornant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Une première mondiale, bien en deçà des attentes.

Dans la continuité du RGPD – qui réglemente l'utilisation des données personnelles par les sites Internet –, l'UE a voulu accompagner le développement de l'Intelligence artificielle. Les différents modèles d'IA commencent en effet à se déployer partout : système embarqué dans l'automobile, reconnaissance et/ou génération d'image, agent conversationnel autonome, rédacteur de texte (comme le célèbre ChatGPT)...

L'« AI Act » entre dans ce que l'UE nomme le *paquet numérique*. Bruxelles, fidèle à ses principes d'ouverture tous azimuts, rechigna longtemps à légiférer. Seulement, face à l'explosion des modèles GPT, elle s'est vue dans l'obligation de réagir.

Ce futur règlement a pour but de limiter l'utilisation de données, privées – ou protégées par des droits d'auteurs – qui alimentent les modèles d'apprentissage des différentes IA, tout en permettant leur développement. Une gageure



puisque l'IA, pour se développer, a besoin d'une quantité faramineuse de données, qui lui permettent de comprendre et de s'autoaméliorer.

La Commission a mis en avant, à juste titre, les risques pour l'humain : « *Qu'est-ce que risque un utilisateur avec le déploiement de l'IA ?* ». Son but affiché est d'éviter les potentielles dérives étatiques (comme celle du crédit social), ou privées, qui portent ouvertement atteinte à la liberté de l'individu. Pour illustrer le crédit social, il suffit d'aller en Chine où ce système de notation des citoyens leur sert à obtenir un prêt, à postuler à certains métiers, à moduler les montants des amendes, à avoir le droit de

voyager, etc. Bien que l'idée de limiter ses dérives semble intéressante voire importante, différentes nations s'opposent en partie au texte discuté. Ces dernières, emmenées par la France et l'Italie, veulent avant tout défendre leur propre industrie numérique. La France a vu naître, au printemps dernier, Mistral AI, une société spécialisée dans l'IA de traitement du langage et qui serait en train de rattraper ses concurrents, surtout américains, mais qui a déjà vu Salesforce, géant américain, monter à son capital.

Ce réflexe presque patriotique – bien rare parmi nos élites – démontre surtout un désaccord de fond sur la place de l'IA dans le monde. En ef-

fet, pour Paris, brider les modèles en cours de développement reviendrait à limiter un marché qui n'en est qu'à ses balbutiements et qui pourrait devenir le nouvel Eldorado de la décennie. Sans oublier que les chercheurs dans ce domaine sont, pour une grosse part, originaires d'Europe, mais ont fini par s'expatrier outre-Atlantique pour développer des modèles sans limites et sans avoir à subir les manques de moyens des laboratoires du Vieux Continent.

Les désaccords ont vidé le texte de la plupart des limites envisagées. En amendant le texte de cette manière, l'UE permet certes à l'IA de se développer en continuant d'avoir accès à des quantités astronomiques de données. Seulement, le citoyen qui semblait être au cœur du texte se retrouve bien mal protégé et le texte ne garantit nullement que cela retiendra les talents européens, que ce soient des chercheurs ou des startups. En effet, le problème principal ne vient pas des normes mais des fonds... Plusieurs de ces points ont été relevés par des ONG présentes lors des débats. Ce règlement va faire reparler de lui dans les mois à venir. ■

GUILLAUME VILLERS.

La quinzaine sociale

■ **Inégalités.** – Chaque début d'année offre l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée. Janvier 2024 n'échappe pas à la règle. Ainsi, selon l'Observatoire des inégalités, la moitié des salariés de notre pays toucherait 2092 euros nets par mois et 10 % d'entre eux, moins de 1436 euros.

À titre de comparaison, le taux de pauvreté s'établissait, en 2021, à 965 euros ou à 1158 euros selon qu'il est fixé à 50 ou 60 % du niveau de vie médian. Petit rappel : en mars dernier, les dépenses contraintes (factures liées à un abonnement ou à un contrat) s'élevaient en moyenne à 1195 euros, soit une augmentation de 100 euros en six mois, essentiellement due à l'énergie (gaz et électricité confondus), aux transports (carburants, mais aussi les transports en commun) et au coût des assurances. Si l'inflation

semble désormais maîtrisée et le pouvoir d'achat, préservé, il n'est peut-être pas inutile de préciser que la hausse des prix de 5,2 % en 2022 s'est concrétisée par une hausse des dépenses des ménages de 1320 euros par an et par personne.

Encore à titre de comparaison, le CAC 40 a bondi de 17 % en 2023 – un record – et les entreprises qui le composent ont versé 100 milliards de dividendes à leurs actionnaires.

« **Smicardisation** ». – Recevant les numéros 1 de la CFE-CGC et de la CFTC, le 25 janvier, Gabriel Attal s'est inquiété de la « smicardisation » de la société française. Selon le Premier ministre, ce phénomène serait la conséquence des exonérations de cotisations sociales qui créent une trappe à bas salaires et un tassement des grilles salariales. Alors qu'elles ont été mises en place au début des années 1990 pour

inciter les entreprises à embaucher, les études réalisées *ex-post* ont montré qu'elles n'ont en rien contribué à l'embauche et ont eu pour effet de creuser le déficit de la Sécurité sociale.

En octobre dernier, dans le cadre de la conférence sociale, Emmanuel Macron avait annoncé la création d'un Haut conseil des rémunérations dont les contours demeuraient imprécis, mais qui devait notamment avoir pour mission de s'atteler à ce problème et à la question du partage de la richesse créée. Trois mois plus tard, force est de constater que rien n'a bougé.

« **Chômage** ». – Pour le deuxième trimestre consécutif, le nombre de « *demandeurs d'emploi sans aucune activité* » (indicateur retenu par France Travail pour évaluer le taux de chômage) a augmenté de 0,2 % entre octobre et décembre 2023 pour s'établir à 7,2 % de la population active,

soit 3,033 millions de personnes. Pour remporter son pari, qui est de descendre à 5 % de chômeurs à la fin de son quinquennat, et partant du principe que les personnes privées d'emploi sont elles-mêmes responsables de leur situation, le président de la République prévoit, une nouvelle fois, de durcir les règles de l'assurance chômage : annonce faite lors de sa conférence de presse du 16 janvier et réitérée lors du Forum économique mondial de Davos le lendemain. Il serait ainsi envisagé de supprimer les allocations aux sans-emploi refusant une offre valable.

« **Automobile** ». – Stellantis a annoncé le 24 janvier que son usine d'assemblage de Mulhouse (4250 salariés et 1700 intérimaires) allait réduire le travail de nuit à partir du 4 mars afin de limiter la production. 600 intérimaires sont concernés.

NICOLAS PALUMBO.

Dans le fatras de textes qui parlent d'environnement et d'écologie politique, il est rare d'en trouver un qui soit écologiquement juste et propose des solutions claires. Le Manifeste du Muséum est un de ceux-là.

L'écologie politique du Muséum

PAR FRANÇOIS GERLOTTO.

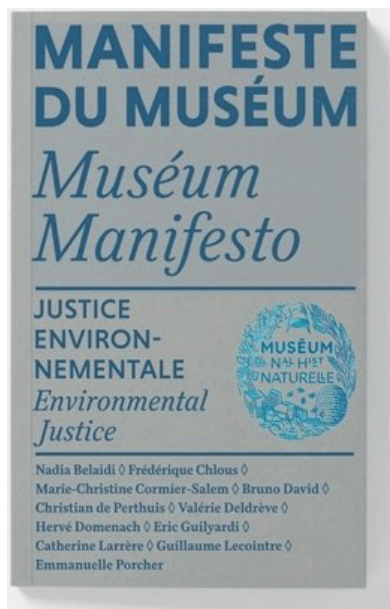
Le comte de Paris dans son *Manifeste pour une écologie politique* (1) précise les objectifs d'un combat écologique : « La protection de l'environnement imposera à terme de passer d'une économie dont les ressorts sont la croissance effrénée de la production et de l'accumulation, à une économie dont la finalité deviendrait le plein développement des hommes dans le respect de leur environnement ». Voilà qui a deux exigences : savoir de quoi l'on parle quand on s'intéresse à l'écologie politique ; et définir les méthodes.

Or le discours écologique en France présente justement deux carences stupéfiantes.

La première, c'est sa méconnaissance des réalités écologiques. Il se contente de proposer une solution « verte » pour maintenir un mode de vie qui a été la cause des problèmes environnementaux actuels : non pas remettre en cause l'usage de la voiture, mais passer à la voiture électrique ; non pas se prononcer pour la sobriété énergétique, mais passer du pétrole à l'éolien ; et ainsi de suite.

La seconde, c'est l'absence complète de préoccupation pour les retombées sociales des décisions écologiques. Elles ne tiennent pas compte des problèmes qu'elles peuvent poser aux habitants qui devront vivre avec : un bon exemple est la mise en place des zones à faible émission (ZFE), dans les grandes villes, qui imposent aux classes moyennes de se ruiner pour acheter une voiture « propre » ; ou le surcoût des produits alimentaires « bio », qui ajoutent à la baisse du pouvoir d'achat, etc.

Environnement et justice sociale. – Aussi, lorsque paraît un document qui traite de ces sujets et qui sait de quoi il parle, il faut s'en féliciter et le faire connaître. C'est le cas du manifeste du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris, coécrit par onze chercheurs sous le titre *Manifeste du Muséum : Justice environnementale*. Ce manifeste de 42 pages (sans compter sa version en anglais et des illustrations) est divisé en cinq parties : 1/ « Un monde hétérogène mais des humains adaptés », 2/ « Inégalités », 3/ « Justice environnementale », 4/ « Des pistes pour l'avenir » et 5/ une conclusion. La première partie nous décrit le fonctionnement de l'écosystème, et cette description montre la bonne connaissance de l'écologie qu'en ont les auteurs : « Ce que l'on appelle 'environnement' est ainsi un ensemble complexe de milieux anthropisés [...] et de milieux naturels ». Nous pouvons souscrire, ligne par ligne, à ces analyses et n'y reviendrons donc pas. La



seconde, sur les inégalités, nous est aussi très familière : « 10 % des plus riches de la planète sont à l'origine de près de la moitié des rejets mondiaux de GES quand les 50 % les plus pauvres en émettent environ 12 % ». Elle rappelle aussi que « les instruments mis en place pour lutter contre les causes des changements environnementaux peuvent aussi être des facteurs d'aggravation ou d'introduction de nouvelles inégalités [...] ». Les politiques de normalisation ou de subvention des équipements "verts" bénéficient généralement bien davantage aux plus aisés qu'aux moins riches ». Enfin, le manifeste présente sa position sur la justice environnementale : « Il devient alors nécessaire de passer du paradigme du développement durable à celui de la transition écologique. Dans le premier, on tempère la croissance par des demandes distinctes, environnementales et sociales (qui peuvent s'opposer). La seconde est plus exigeante : il s'agit de soumettre l'économie aux exigences du milieu de vie, qui sont à la fois environnementales et sociales. ». Voilà qui ressemble fort à ce que réclame le comte de Paris, cité au début de cet article : il ne peut y avoir d'écologie politique sans justice « sociale et environnementale ».

Quelle justice environnementale ? – Enfin, après avoir présenté leur conception de la justice sociale, très semblable à la nôtre, les auteurs concluent sur une vision originale de la justice environnementale appliquée aux espèces qui composent cet environnement : la justice des hommes appliquée

aux « non-humains » : « les êtres vivants, dont la biodiversité et les caractéristiques actuelles sont le fruit de plusieurs milliards d'années d'évolution, ont une valeur pour eux-mêmes indépendamment de leur utilité pour les humains. Telle est la façon dont l'histoire naturelle les considère. »

Notre (presque) seule divergence avec ce texte se situe dans cette conception commune des « humains et autres vivants », et les conclusions qui en découlent. Non pas que, biologiquement ou physiologiquement parlant, l'espèce humaine soit fondamentalement différente des autres : nous partageons cette analyse. Mais parce que nous sommes membres de cette espèce et que son avenir est la seule chose qui doive nous préoccuper. Un monde sans humanité n'a pour l'espèce humaine aucun intérêt. Par ailleurs, l'évolution dans son principe ne donne aucune « valeur pour elle-même » à une espèce : elle est adaptée et survit, ou elle ne l'est pas et meurt. Qu'elle vive ou disparaisse n'a – écologiquement parlant – aucune valeur « en soi ».

L'homme (notre intérêt exclusif) est une espèce de l'Holocène qui ne peut pas vivre dans un autre type d'écosystème, qu'elle partage avec des millions d'espèces (animales, végétales, unicellulaires, etc.) dans un mécanisme d'interactions immensément complexes, dans lequel chaque espèce ne s'intéresse qu'à elle-même et à sa survie. Mais le point-clé est que l'homme a impérativement besoin de cet Holocène pour vivre. S'il est vain de chercher à donner une « valeur pour elles-mêmes » aux espèces, il est essentiel de maintenir les interactions qui les relient et lui permettent de vivre.

C'est la biodiversité qui est la machinerie de notre seul écosystème viable, et c'est elle qu'il faut préserver, ce qui revient évidemment à préserver les espèces qui la composent. Mais pour l'unique raison qu'il en va de la survie de l'espèce humaine. Il n'est pas nécessaire de donner une personnalité juridique à la nature : il faut simplement décider que toute disparition d'espèce par la faute de l'homme est potentiellement un crime contre l'humanité, puisque cette disparition mène à terme à la fin de l'espèce humaine – la nôtre.

Cette divergence dans les concepts ne change rien au fait que nos buts et beaucoup de nos propositions sont les mêmes. C'est la grande originalité et la grande valeur de ce manifeste du Muséum que de déclarer que « inégalités sociales et environnementales sont indissociables ». ■

(1). Voir *Royaliste* n° 1260.

Une nouvelle configuration politique à Taiwan

Des résultats indécis, des partis traditionnels usés, un pays inquiet de son identité, tel pourrait être le bilan des élections taïwanaises du 13 janvier.

Les élections présidentielles et législatives taïwanaises du 13 janvier ont ceci de particulier qu'elles ne comportent ni vainqueur ni vaincu. Le Parti démocrate progressiste (PDP) peut en effet se réjouir de remporter pour la troisième fois consécutive l'élection présidentielle, une première depuis 1996. Pour autant, le ticket progressiste Lai Ching-te/Hsiao Bi-khim n'obtient que 40,2 % des suffrages exprimés contre 57 % à madame Tsai Ing-wen en 2020. Par ailleurs le PDP perd la majorité au Parlement en étant, certes, le premier parti en voix mais en n'obtenant que 51 sièges soit 10 de moins qu'en 2020, en dessous du chiffre nécessaire (57) pour obtenir la majorité à l'assemblée unique du Parlement. Le Guomindang, grand rival historique du Parti communiste chinois et à l'origine du repli de la République de Chine sur Taiwan en 1949 perd pour la troisième fois consécutive l'élection présidentielle. Son ticket Hou Yu-ih/Jaw Shangkong n'obtient que 33,49 %



Le nouveau président taïwanais Lai Ching-Te. Un partisan de la fermeté vis-à-vis de la Chine rouge.

des voix, mais est le premier parti au parlement taïwanais avec 52 sièges soit 14 de plus qu'en 2020. Il n'a cependant pas la majorité. Reste le Parti populaire taïwanais (TPP) dont le ticket Ko Wen-je/Cynthia Wu obtient 26,46 % des voix et qui, tout en n'obtenant que 8 sièges au Parlement, devient malgré tout un « faiseur de roi ». Le nouveau président devra donc passer des alliances s'il veut gouverner. Reste à savoir avec qui.

La peur d'une épreuve de force avec la Chine n'a donc pas fonctionné. Les trois can-

didats à la présidentielle étaient d'ailleurs pratiquement sur la même ligne, refusant la remise en cause du *statu quo* actuel, même si les candidats d'opposition ne fermaient pas totalement la porte à des discussions avec la Chine en vue d'une amélioration des relations bilatérales. L'administration Biden, de son côté, allait dans le même sens, rappelant qu'elle ne reconnaissait qu'une seule Chine et appelant les deux parties à la discussion.

La question chinoise n'a pourtant pas été la seule préoccupation des électeurs selon

les enquêtes d'opinion. L'inflation, notamment dans le domaine de l'énergie, et la crise du logement ont été des sujets essentiels et les Progressistes doivent largement à leur faiblesse dans ces domaines leur recul électoral.

La question identitaire a fait aussi l'objet de débats, certains au Guomindang s'inquiétant que les grands classiques chinois et l'histoire de la Chine aient de moins en moins de place dans l'enseignement. Les jeunes, il est vrai, se sentent de moins en moins liés à Pékin et regardent de plus en plus vers l'Asie et le Pacifique. Ils sont largement à l'origine du bon score du TPP et aspirent à dépasser les querelles entre les deux frères ennemis de la scène politique taïwanaise. Vaste défi. ■

MARC SÉVRIEN.

Les Faits marquants

■ **L'Allemagne homme malade de l'Europe ?** – Alors que son économie est entrée en récession, les conflits sociaux se multiplient. À la contestation des agriculteurs s'est ajoutée du 24 au 29 janvier la plus longue grève de l'histoire de la compagnie ferroviaire Deutsche Bahn, dont les conducteurs réclament un passage aux 35 heures hebdomadaires.

■ **Comores.** – La réélection, pour un troisième mandat, d'Azali Assoumani (social-démocrate) a été confirmée le 24 janvier par la Cour suprême comorienne, avec 57,02 % des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin. Le vote, tenu dix jours auparavant, avait été contesté par l'opposition, qui évoquait l'arrestation de candidats rivaux d'Assoumani ainsi qu'un taux de participation de 16 % (redressé à 56,44 % par la Cour suprême).

■ **Thaïlande.** – Figure de proue de l'opposition au pouvoir de la junte, Pita Limjaroenrat a retrouvé son siège de député après plusieurs mois de suspension. Leader du parti pro-démocratique Move Forward, il était soupçonné depuis juin 2023 de participation illégale au financement d'un média. Si la Cour constitutionnelle a levé les charges pesant contre lui dans cette affaire, Limjaroenrat demeure néanmoins accusé de lèse-majesté.

Voix étrangères

■ **B comme blocus.** – Retour à la « diplomatie de la canonnière » ou « Mission impossible » ? L'hebdomadaire britannique *The Economist* daté du 13 janvier s'est livré à une enquête approfondie sur de récents travaux de recherche dissimulés dans des sites improbables comme le collège de l'US Navy de Newport (Rhode Island) ou celui de la Royal Navy, ou plus connus comme la Brookings Institution new-yorkaise.

De jeunes chercheurs et des retraités actifs déplacent la focale habituelle de l'éventuelle guerre de Taïwan traditionnellement résumée à un assaut frontal et à un débarquement. La conclusion relayée par des responsables de Taipei est que Pékin n'est pas prêt à courir le risque, jugé encore trop élevé pour ses forces dans le contexte international. L'hypothèse mise en avant est celle d'un blocus prolongé de

l'île. La marine de guerre chinoise serait désormais tout à fait capable de contrôler les navires à destination ou en provenance de Taïwan, éventuellement en les dérouter vers des ports chinois. Quelle serait la réponse américaine ?

Le principal port taïwanais, Kaohsiung, est heureusement situé vers la pointe sud de l'île. Percer le blocus à cet endroit nécessiterait néanmoins des moyens qui risquent de ne pas être réunis par l'US Navy. Une autre idée privilégiée par *The Economist*, qui se fonde sur les calculs datant de 2020 d'une jeune chercheuse américaine, serait d'organiser un contre-blocus au point de passage le plus critique pour l'économie chinoise, le détroit de Malacca, face à Singapour. Les États-Unis seraient ainsi en mesure d'intercepter un quart des navires marchands au départ ou à destination des ports chinois. Cela supposerait à nouveau des évolutions dans les moyens de la flotte indopacifique de l'US Navy

– l'amiral qui la commande a réagi avant d'être nommé, à l'été dernier, commandant en chef des opérations navales –, mais aussi un réseau d'alliances, à la fois locales (Indonésie, Malaisie) et mondiales (OTAN). En voilà au moins qui savent anticiper !

Autre anticipation mais d'un genre différent : le président du Conseil européen, qui devait être remplacé en novembre, aurait préféré être tête de liste de son parti libéral francophone aux élections européennes, où il était assuré d'être élu, et remettre donc son mandat dès le 16 juillet. Cette manœuvre carriériste a très largement choqué. Michel a finalement renoncé à l'élection européenne. Il avait « sous-estimé » le problème (sic). Les quotidiens belges passent au crible très négativement son bilan. Celui-ci remet en cause la pertinence de la fonction dans sa forme présente. Les candidatures sont ouvertes.

Y. L. M.

CASIMIR MAZET.

Militairement et commercialement, la circulation maritime est dominée respectivement par les États-Unis et l'Europe ; territorialement, en amont et en aval, elle est à l'avantage de l'Asie.

Avis de tempête

PAR YVES LA MARCK

L'évolution du droit de la mer avec la convention de Montego Bay (1982) a semblé privilégier l'ascendant de la terre sur la mer en étendant la souveraineté des États sur une zone économique exclusive (ZEE) de 200 miles marins. La France est fière de son second territoire marin mondial qu'il revient à la Marine nationale de protéger. Mais, sur les cartes, les ZEE ne sont que des tâches hachurées au milieu des océans. On avait oublié que la mer est d'abord un axe majeur de circulation. Le développement des échanges a multiplié les routes océaniques, la plus dense restant celle qui traverse la Manche entre Ouessant et le détroit du Pas-de-Calais (l'amiral commandant la zone du côté français étant basé à Cherbourg).

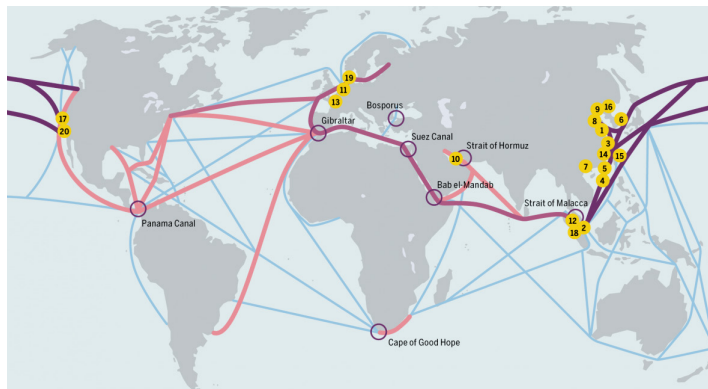
La liberté des mers. – C'est un des plus anciens principes juridiques, à l'origine même du droit international (Grotius au XVII^e siècle). Elle a été au fondement de l'hégémonie britannique de 1715 à 1942 : « *Britannia rule the waves* » (La Grande-Bretagne règne sur les flots), américaine depuis. 340 000 marins à bord de 280 bâtiments de l'US Navy veillent sur 105 000 porte-conteneurs, pétroliers et vraquiers, sur les cinq océans transportant 80 % du commerce international en volume et 50 % en valeur. Si la marine chinoise vient de la dépasser en nombre de bâtiments (310) avec 250 000 marins, elle n'exerce pas encore de telles missions et demeure seconde en termes de technologie avancée.

Commercialement, le transport maritime est concentré autour de cinq grands parmi lesquels quatre sont européens : l'italo-suisse MSC (Mediterranean Shipping), le danois Maersk, le français CMA-CGM, l'allemand Hapag-Lloyd. Le chinois Cosco arrive en quatrième position. À eux cinq ils transportent les deux tiers des conteneurs. Ils ont engrangé en 2022 des profits record (faisant de la CMA-CGM la première des entreprises françaises). Totalement absent de la liste, l'inventeur du conteneur, les États-Unis se sont débarrassés de toute flotte marchande au profit des premiers (et des armateurs grecs en matière pétrolière). Précision nécessaire : les affrêteurs, les pavillons, les équipages, recouvrent des nationalités fort diverses qui rendent tout contentieux particulièrement complexe. On l'a vu dans les cas de pollution marine.

Une fois planté le décor, tout se met en branle et le monde émergé ressurgit :

– *La construction navale.* 93 % des navires sont construits par la Chine, le Japon et la Corée du Sud ; 86 % sont désassemblés au Bangladesh, en Inde et au Pakistan.

– *Les ports* sont l'objet de concurrence effrénée entre Dubai Port Authority et les sociétés chinoises. Par exemple, le port de Djibouti a remplacé le premier partenaire par les secondes (les chinoises). Les Émirats ont du coup acquis l'exploitation du port somalilandais de Berbera dont une partie servira de débouché au commerce éthiopien jusqu'alors confiné à Djibouti. Pour la France, Bolloré, un temps bien placé à Berbera, a depuis quitté l'activité portuaire africaine (revendue à MSC).



Les grandes routes maritimes. L'essentiel du trafic mondial transite par les passages de Bab el Mandeb, Suez, Panama et Malacca.

– *Les routes*, enfin, sont au cœur de tous les conflits. Elles sont cinq principales : la plus ancienne et la plus fréquentée encore à ce jour, car la plus rapide et la moins chère, la route indo-européenne, est la plus accidentée. L'Empire britannique en contrôlait chaque portion de Gibraltar à Singapour, en passant par les escales emblématiques de Suez et d'Aden. C'est aujourd'hui la route de tous les périls. Elle est concurrencée par la route africaine qui, de l'Asie orientale, traverse l'océan Indien vers le cap de Bonne-Espérance. Plus sûre, mais plus longue de 8/12 jours donc à coût double, elle délaisse les ports méditerranéens au profit de ceux de l'Europe du Nord.

La troisième route est la transpacifique qui relie directement les ports asiatiques et les ports américains. Une fois franchis les multiples îlots des mers de Chine entre Taïwan, le Japon, la Corée du Sud, elle est absolument libre jusqu'à l'Ouest américain. Si les navires devaient rallier les Caraïbes et l'Est américain, ils empruntaient

depuis 1914 le canal de Panama sous contrôle direct des USA. L'assèchement climatique oblige désormais à des délais d'attente jamais atteints : 16 jours actuellement ! Le projet de nouveau canal à travers le Nicaragua ne s'est pas matérialisé. La seule option est le transit ferroviaire !

Une quatrième route est en cours d'ouverture à la faveur du réchauffement climatique par l'océan Arctique. Les prévisions optimistes de trafic ont été revues à la baisse. Elles ne devraient pas desserrer sensiblement l'enclavement de la Russie de la Baltique à la mer Noire.

La dernière route est plus fréquentée par les bâtiments de croisière que par les navires marchands : l'Atlantique, qui tant au nord qu'au sud, est devenu anecdotique. Il a pourtant servi de théâtre aux derniers combats navals : la guerre des

Malouines (Falklands) de 1982 entre le Royaume-Uni et l'Argentine. La guerre en mer ? La mémoire s'en est perdue. Aucun amiral de quelque marine que ce soit aujourd'hui n'a jamais combattu ! Les affrontements en mer Rouge, en mer Noire et en mer de Chine sont les premiers depuis la guerre froide où la seule opération notable remonte au blocus de Cuba en 1962.

– *Les détroits.* Le blocus du détroit d'Ormuz était privilégié par la plupart des scénarios stratégiques inquiets du transit du brut. Les centres de commandement américain sont à Bahreïn au fond du Golfe arabo-persique comme dans un cul-de-sac. Les deux guerres du Golfe à partir de Koweït ont fait justice de ce risque qui les avait pourtant inspirés.

Le passage du Bab-el-Mandeb (27 km de large) entre mer Rouge et océan Indien a été minoré comme le risque yéménite et la position absolument stratégique de Djibouti, investie par les Chinois autant que par les Américains et les Japonais, alors que les Français se projetaient à Abou Dhabi suivant une logique dépassée. La piraterie y fut longtemps la première menace régionale sur le commerce maritime. L'intervention des Houthis est d'une tout autre dimension. Il s'agit de guerre. Demain il pourrait en être de même si la situation entre Pékin et Taipei tournait au conflit ouvert. La Chine pourrait recourir à un blocus de l'île, à quoi répondrait une fermeture du détroit de Malacca (voir la rubrique Voix étrangères, ci-contre). ■

WIKIPEDIA, HEINRICH-BÖLL-STIFTUNG E. U.



SOURCE : GRANDE SYNAGOGUE DE PARIS.

La grande synagogue de la Victoire à Paris. La communauté juive française est une des plus anciennes de l'Europe occidentale.

Les Juifs, l'Église, l'État

PAR BERTRAND RENOUVIN

La publication d'une Histoire juive de la France est un événement historiographique de première importance. L'ouvrage nous permet de revenir sur les périodes médiévales de persécution puis sur la situation complexe des Juifs dans le royaume de France, avant leur pleine intégration pendant la phase monarchique de la Révolution.

On a toujours tendance, quand on est royaliste, à enjoliver le passé capétien ou du moins à jeter un voile pudique sur les pages sombres de la monarchie. Sylvie Anne Goldberg et ses collègues nous obligent à regarder en face la vérité notoire de la persécution des Juifs par l'État royal dans la France médiévale et nous conduisent à en saisir les motifs (1).

Dans l'ordre chronologique, la première cause de persécution est financière. Alors que son père Louis VII avait protégé les Juifs, Philippe Auguste ordonne dès le début de son règne en 1180 la confiscation de leurs biens et, deux ans plus tard, leur expulsion du domaine royal. Mais l'extension de ce domaine entraîne leur réintégration de fait avant qu'ils ne soient officiellement rappelés en 1198 – et de nouveau pressurés.

Cet antijudaïsme fiscal va perdurer, mais il perdra son caractère arbitraire lorsque le concile de Latran, en 1215, identifie les Juifs à l'usure, condamnée dans son principe. L'Église fustige aussi le désir d'accumulation dont les Juifs seraient affligés, les oblige à porter un habit distinctif et leur interdit l'exercice de charges publiques. L'antijudaïsme chrétien

est strictement religieux : dès les premiers siècles de notre ère, les chrétiens ont reproché aux Juifs de ne pas avoir reconnu en Jésus le Messie et de l'avoir fait périr. L'Église avait tiré les conclusions pratiques de ce procès en ordonnant, sous les Mérovingiens, des conversions forcées et des expulsions. Par la suite, elle laissa commettre des massacres de Juifs lors du départ de la première croisade.

Après le concile de Latran, la monarchie capétienne prend appui sur l'antijudaïsme religieux pour durcir la persécution des Juifs. Ainsi, Saint-Louis interdit le prêt à intérêt – qui continue à être pratiqué – et ordonne de brûler le Talmud. Ces décisions sont reprises par Philippe III et par Philippe le Bel qui décide l'expulsion des Juifs en 1306. Ce décret est annulé par Louis X le Hutin en 1315 mais une nouvelle expulsion a lieu en 1322, suivie d'une réadmission en 1359.

Vitalité culturelle. – Avant et pendant les persécutions, le judaïsme se signale par sa vitalité culturelle. Rabbi Chelomo ben Itshaki (1040-1105), communément appelé Rachi de Troyes, est le célèbre fondateur d'une école d'exégèse biblique qui privilégie le commentaire littéral et qui

se prolongera jusqu'au XIV^e siècle. De nombreuses académies talmudiques (*ye-chiva*) sont à l'œuvre à Paris, Dampierre, Évreux, Corbeil, Rouen... Le judaïsme n'est pas étranger aux débats théologiques et à la vie culturelle des chrétiens ; les Juifs participent à l'essor de la civilisation marchande et sont étroitement mêlés à la vie des quartiers et à l'intimité des familles. De petits chrétiens peuvent être confiés à des nourrices juives et des femmes juives se confient à des sages-femmes chrétiennes. Cette proximité entre juifs et chrétiens, qui résiste à l'ambiance antijudaïque, est à l'opposé de la logique de ghetto. Il n'en demeure pas moins que les Juifs sont définitivement expulsés sous le règne de Charles VI, qui signe le décret du 17 septembre 1394. Cette expulsion sera réitérée pour les Juifs du Dauphiné et de Provence, ultérieurement rattachés à la Couronne.

L'expulsion définitive de 1394 ne résiste pas plus d'un siècle aux circonstances, qui provoquent le changement d'attitude de l'État royal. Les Juifs expulsés d'Espagne par les Rois catholiques en 1492 et ceux expulsés du Portugal en 1496 par le roi Manuel I^{er} trouvent asile dans l'Empire ottoman et en France où

ils sont considérés dans un premier temps comme des « Nouveaux Chrétiens ». Ces négociants, ces armateurs et ces médecins s'installent à Bordeaux et Bayonne où ils voient leurs droits et privilèges confirmés par Henri II – qui refuse toute intervention punitive des tribunaux ecclésiastiques. Puis Henri III naturalise les Espagnols et les Portugais comme sujets (régnicoles) du royaume. Ils sont constitués en Nation – au sens de la communauté de naissance – organisée par des syndics. Le judaïsme est ouvertement pratiqué à Paris sous le règne d'Henri IV.

Ces décisions royales assorties d'une tolérance relative coïncident avec un renouveau de l'intérêt pour le judaïsme. En 1508, un premier livre en caractères hébreux est composé à Paris ; trois chaires d'hébreu sont créées au Collège royal sous le règne de François I^{er} et l'humanisme hébraïsant cultive les relations avec les rabbins. Les références à la Bible hébraïque sont nombreuses chez Rabelais, et Montaigne, dont la mère descendait de marranes, n'est pas sans relations, encore inexplorées, avec la tradition juive.

Ces références au judaïsme et cette tolérance à l'égard des Juifs sont le signe de la liberté toute gallicane qui est prise à l'égard des injonctions de l'Eglise qui, pour sa part, accentue son antijudaïsme radical au XVI^e siècle. La bulle *Cum nimis absurdum* de Paul IV en 1555 assigne les Juifs dans des ghettos fermés à clé. La bulle *Hebraeorum gens* de Pie V de 1569 expulse tous les Juifs des territoires pontificaux, à l'exception des ghettos de Rome et d'Ancône. La bulle *Caeca et obturata* de Clément VIII en 1593 réduit les lieux de résidence aux trois ghettos d'Ancône, de Rome et d'Avignon. Quant aux Juifs du Comtat Venaissin, ils sont assignés dans des ghettos (« carrières ») à Avignon, Cavaillon et Carpentras, et contraints de porter une coiffe jaune, d'assister aux sermons et de payer des impôts spécifiques.

Vers l'émancipation. – À l'inverse, la politique d'intégration des Juifs au royaume se poursuit tout au long du XVII^e siècle, au fil des extensions du domaine de la Couronne. Invitée à demeurer à Metz après la réunion des Trois-Evêchés en 1550, la communauté juive est reconnue par lettres patentes en 1603. En 1736, la cession par le Saint-Empire des duchés de Lorraine et de Bar au roi Stanislas entraîne la reconnaissance de la communauté juive, qui est autorisée à recruter un rabbin. Le statut des Juifs d'Alsace est aligné sur celui des Juifs de Metz en 1674, mais leur situation demeure précaire et ils restent bannis de Strasbourg. En 1784, les communautés de Nancy et de Lunéville sont autorisées par Louis XVI à construire une synagogue. Malgré la complexité de leur situation sous l'Ancien Régime, malgré un antijudaïsme diffus assorti de vexations, le sort



Sylvie Anne Goldberg. Directrice d'études à l'EHESS, elle vient de diriger la rédaction de la monumentale *Histoire juive de la France*.

des Juifs est bien meilleur en France que sur les terres d'Empire et infiniment préférable à celui qui leur est réservé dans les États pontificaux.

L'émancipation des Juifs a lieu pendant la période monarchique

L'émancipation des Juifs peut être considérée comme le fruit des Lumières – qui ne sont cependant pas univoques. Voltaire est hostile aux Juifs qu'il accuse d'obscurantisme, Rousseau admire la force constituante de la loi juive et Montesquieu leur est favorable. C'est Mirabeau qui est l'avocat le plus fervent des Juifs : après avoir publié son livre *Sur Moses Mendelssohn* en 1787, il défend leur cause à la Constituante, plaidant pour que l'idée de tolérance soit remplacée par celle de liberté. On sait que Malesherbes, à la demande de Louis XVI, lance une vaste enquête sur les communautés juives en 1788 et que, la même année, les Juifs de Bordeaux et Bayonne participent à l'élection des députés aux États généraux.

C'est bien la Révolution française qui assure l'émancipation des Juifs mais il est faux d'affirmer qu'elle est due à « la République ». Cette émancipation a lieu en deux temps, pendant la période monarchique. C'est en effet le 28 juillet 1790, sous l'impulsion de Talleyrand, Champion de Cicé et Paul-Victor de Sèze, que l'Assemblée constituante reconnaît comme citoyens actifs les Juifs portugais, espagnols et avignonnais. Et c'est le 27 septembre 1791, à l'initiative de Duport, que tous les Juifs sont reconnus citoyens actifs.

Le Premier empire est une période de régression et d'humiliation pour les Juifs

de l'Est. L'Empereur, à la suite de Bonald, considère que les Juifs d'Alsace forment une « nation avilie, dégradée, capable de toutes les bassesses » qui mérite des lois d'exception en vue d'une complète francisation. Après convocation en 1806 d'une Assemblée des notables juifs puis d'un Grand Sanhédrin, la religion juive est reconnue, organisée par la création d'une synagogue et d'un consistoire dans chaque département mais strictement encadrée par le Code civil. Les dispositions concernant le prêt à intérêt sont draconiennes et tout Juif est contraint au service militaire. Puis Napoléon signe le décret infâme du 17 mars 1808 qui annule les prêts usuraires, soumet l'activité commerciale des Juifs à une patente renouvelable chaque année, interdit aux Juifs étrangers de s'installer dans les départements alsaciens et interdit à la population juive de fournir des remplaçants pour le service militaire. Pour faciliter la conscription des Juifs et leur surveillance, les Juifs sont contraints de prendre des noms de famille et des prénoms fixes – non bibliques.

Louis XVIII ne reconduisit pas le décret infâme, et c'est Louis-Philippe qui permit la reconnaissance de la religion juive, dans le cadre du concordat de 1801. L'article 6 de la Charte constitutionnelle de 1830 indique que la religion catholique est « professée par la majorité des Français » et le fait qu'il n'y ait plus de religion d'État élargit la perspective. La loi du 8 février 1831 établit l'égalité entre les cultes catholique, protestant et israélite. Les rabbins deviennent des fonctionnaires qui reçoivent un traitement versé par le Trésor public, comme les ministres des autres cultes. Cette législation égalitaire, alors unique au monde, laissait en l'état le serment *more judaico* qui obligeait les prévenus et les témoins juifs à prêter serment hors du tribunal, dans une synagogue. À la suite du procès intenté en 1839 par le rabbin de Phalsbourg, le serment vexatoire est aboli en 1846 par la Cour de cassation.

Louis-Philippe avait des relations amicales avec de nombreuses personnalités juives, notamment avec le baron James de Rothschild qui avait soutenu financièrement les familles des citoyens tombés lors de la Révolution de 1830 et Benjamin Disraeli, futur chancelier de l'Échiquier puis Premier ministre. Ce climat favorable favorisa l'installation de nombreux Juifs en France, qui contribuèrent au développement économique et culturel du pays. ■

► Sous la direction de Sylvie Anne Goldberg, *Histoire juive de la France*, Albin Michel, 2023.

(1). Cette évocation se prolonge sur mon blog où je retrace brièvement l'histoire juive de la France au XX^e siècle.

« L'Église est dans l'État »

La plupart des Français ont oublié le gallicanisme, doctrine complexe et fluctuante qui a orienté les relations entre l'État et l'Église pendant plusieurs siècles. De nouveaux éclairages s'imposaient.

Le « gallicanisme » supporte les guillemets car ce néologisme a été forgé au début du XIX^e siècle, lors de la querelle entre Bonaparte et Pie VII. Sous la monarchie capétienne, on invoquait les « libertés de l'Église gallicane », affirmées au cours d'un long cheminement.

Le sempiternel cliché de l'alliance du trône et de l'autel masque les violents conflits qui opposent l'État royal et la papauté. Le coup d'envoi est donné en 1303 par Philippe le Bel, qui ordonne à une forte troupe d'enlever Boniface VIII – c'est l'attentat d'Anagni –, et la lutte se prolonge pendant la période monarchique de la Révolution française avec la Constitution civile du clergé. Elle reprend en 1801 lors de la signature d'un concordat qui garde force de loi jusqu'en 1905.

La dispute multiséculaire porte sur les relations entre le pouvoir temporel et l'autorité spirituelle établie à Rome et qui tend à empiéter sur les États, souverains dans leur



Bernard Bourdin (o.p.).

ordre. La Pragmatique Sanction de 1438 et le Concordat de Bologne (1516) tentent d'établir un *modus vivendi* qui disparaîtra pendant les guerres de Religion et qui, ensuite, ne parviendra pas à assurer la stabilité des relations entre l'État royal et le pontife romain.

Tel qu'il s'affirme sous la monarchie capétienne, le gallicanisme a une source théologique puisqu'il puise son argumentation dans le conciliarisme qui, au XV^e siècle, affirme la supériorité des conciles sur les papes. Les Français en ont conclu que les libertés de leur Église nationale devaient être protégées par l'État contre les empiètements romains –

sans qu'il soit besoin de préciser que ces libertés gallicanes n'avaient pas à être affirmées envers l'État royal ! Le gallicanisme ecclésiastique s'efface devant le gallicanisme royal tandis que persiste un gallicanisme parlementaire.

L'idée selon laquelle le pape est la tête d'un corps mystique nettement distinct du corps politique conduit à assigner au pape le seul domaine de la foi et à soumettre les actes romains – décisions conciliaires, bulles, etc. – à l'appréciation de l'État royal selon des procédures complexes d'enregistrement. C'est ainsi que les décisions du concile de Trente n'ont jamais été reçues en France, au motif

que certaines d'entre elles portaient atteinte aux libertés de l'Église gallicane. Par exemple, celles-ci ne permettaient pas que les évêques relèvent de la juridiction pontificale.

Les spécificités du gallicanisme sont à comparer aux relations entre les pouvoirs politique et religieux dans les pays voisins. Il y a un gallicanisme à l'anglaise affirmé par Jacques I^{er} lors de sa controverse avec le cardinal Bellarmine ; le Saint-Empire voit se développer avec Febronius un gallicanisme conciliariste, et il y a une influence française en Italie à la fin du XVIII^e siècle. Dans l'affirmation de sa souveraineté étatique, la France n'a jamais été séparée de l'Europe...

L'étude du gallicanisme, éclairée par les savantes analyses des chercheurs réunis au Saulchoir en janvier 2022, est indispensable pour comprendre la genèse d'une laïcité qui porte encore la marque gallicane lorsqu'elle s'affirme en 1905. ■

B. LA RICHARDAIS.

► Sous la direction de Catherine Maire, Bernard Bourdin et Patrice Guéniffey, *Le "gallicanisme" : une singularité française ?* Éd. du Cerf, 2023. Cf. sur la chaîne YouTube de la NAR, l'entretien que Bernard Bourdin a accordé à Bertrand Renouvin.

Télévision

■ **Le système Hanouna.** – Nous avons souvent dénoncé le mélange télévisé de l'information et du divertissement (on parle d'*infotainment*), mais nos anciennes critiques doivent être actualisées en raison des formes nouvelles et extrêmes prises par le phénomène.

Chercheuse au CNRS et spécialiste des médias, Claire Sécail vient de livrer en quelques dizaines de pages le résultat d'un travail méthodique d'observation des émissions «BTP» (*Balance ton poste* qui n'est plus diffusée) et «TPMP» (*Touche pas à mon poste*) produites par Cyril Hanouna.

Qu'il soit de bonne ou de mauvaise qualité, le divertissement ne relève pas du jugement politique – sauf quand il sert de prétexte à la diffusion d'une idéologie. Tel est le cas. Cyril Hanouna semble être un populiste radical,

qui construit ses émissions sur le choc frontal entre le Peuple, pur et bon, et les élites totalement incapables et corrompues. Dans son spectacle, celui qu'on appelle «Baba» est tout à la fois l'arbitre, l'accusateur public et l'avocat des victimes. Il instruit ses procès médiatiques devant un plateau d'employés qui doivent supporter les humiliations du maître des lieux et qui donnent des avis tranchés sur les invités. Le peuple dont «Baba» se proclame le représentant est composé par les téléspectateurs qui balancent leurs impressions sur les réseaux sociaux.

Les débats sont parodiques, les insultes volent en escadrille, les rumeurs vont bon train, le manichéisme est érigé en principe, mais les responsables politiques ont cru devoir paraître dans ce cirque. Mélenchon s'y est brûlé les ailes, Marlène Schiappa en a tiré quelque parti et l'extrême droite, chaleureusement accueillie, peut s'y pavaner et y croiser

les hautes figures du complotisme.

L'auto-promotion de Cyril Hanouna en médiateur bienveillant lors de la révolte des Gilets jaunes fut une farce sinistre dont Claire Sécail démonte les ressorts. Cyril Hanouna, qui cultive la haine des élites et en vit grassement, a ménagé l'Élysée, flaté le gouvernement et cherché à apaiser le conflit. Qu'il s'agisse du peuple des sondages, du peuple des manifestants ou de la foule des victimes, les citoyens ne sont que la matière première d'un système qui produit une très rentable notoriété – qu'il s'agisse de capital financier ou de capital symbolique.

Le Capital est le maître mot de l'affaire. Cyril Hanouna peut insulter les parlementaires, chouchouter l'extrême droite et humilier ses employés parce qu'il est lui-même un employé couvert par son patron. Rien ne serait possible sans le richissime Vincent Bolloré, promo-

teur d'Éric Zemmour et de toute l'extrême droite par le biais de CNews, qui sert Dieu et Mammon sans le moindre problème – parfois même en costume breton – et qui trace les limites au-delà desquelles l'extrême populisme se mue en servilité. *TPMC, Touche pas à mon Capital!* : tel est le vrai nom de des émissions qu'il fait diffuser.

SYLVIE FERNOY.



► Claire Sécail, *Touche pas à mon peuple*, Seuil/Libelle, janvier 2024.

DR



Par Gérard Leclerc

Sylvain Tesson, icône de la réaction...

Le 18 janvier dernier, *Libération* publiait une pétition de protestation « contre Sylvain Tesson comme parrain du printemps des poètes ». Le printemps des poètes est une manifestation créée il y a 25 ans à l'initiative de Jack Lang, qui se déroule au Québec et en France. Elle a pour but d'inciter le plus grand nombre à goûter et à célébrer la poésie, un peu sur le modèle de la fête de la musique créée elle aussi par le ministre de la Culture de François Mitterrand. En dépit des critiques dont il est l'objet, le printemps a le mérite de faire sortir la poésie des cercles restreints d'initiés. Mais en cette nouvelle année, une violente polémique est venue perturber l'ordonnement de la fête au point de pousser à la démission Sophie Noleau, sa directrice artistique. La pétition de *Libération* est, en effet, d'une violence extrême. Elle s'en prend au parrain désigné pour l'événement, Sylvain Tesson. Elle a été signée au total par quelque 2000 « poètes, poétesses, acteurs et actrices de la scène culturelle », dont il faut bien dire qu'il s'agit pour l'essentiel d'illustres inconnus, ce qui ne préjuge pas, bien sûr, de leur talent éventuel. Mais pour l'occasion, ils se distinguent pour leur vindicte à l'égard d'un écrivain : « Nous alertons sur le fait que la nomination de Sylvain Tesson comme parrain du printemps des poètes 2024, loin d'être contingente, vient renforcer la banalisation et la normalisation de l'extrême droite dans les sphères politiques, culturelles, et dans l'ensemble de la société. En fermant les yeux sur ce dont cet écrivain est le nom, la directrice Sophie Noleau et son conseil d'administration témoignent de cette normalisation au sein des institutions culturelles, que nous rejetons fermement. Elle avait déjà, en 2018, inauguré la manifestation par un défilé de la Garde républicaine. » Diable, la garde républicaine !

L'essentiel de l'argumentation contre Sylvain Tesson est tiré d'un ouvrage paru au Seuil en 2023 *Réactions françaises. Enquête sur l'extrême droite littéraire*, où l'intéressé était épinglé aux côtés de Michel Houellebecq et de Yann Moix par le journaliste François Krug. J'avais lu le livre sur le moment, et il m'avait inspiré quelques doutes sur les procédés de l'enquêteur. Sylvain Tesson a incontestablement des penchants de droite, mais sa personnalité est à l'opposé de celle d'un doctrinaire politique. Le prendre pour cible, c'est introduire dans la critique littéraire des oukazes idéologiques. Sur ce point, le romancier « de gauche » Nicolas Mathieu a très bien réagi en revendiquant le plaisir de lire Céline ou Paul Morand, par ailleurs à mille lieues des sentiments exprimés par l'auteur d'*Avec les fées*.

Il semble bien que la rédaction de *Libération* ait été gênée à la suite des nombreuses protestations suscitées par la pétition. Elle a donc voulu ouvrir le débat dans ses propres pages à un adversaire et à un défenseur de Sylvain Tesson. J'ai trouvé le propos du premier plutôt « tordu », je m'en excuse. Si j'ai bien compris Claro, la nomination de Tesson constituait une provocation afin de faire monter la température et obliger des gens indignés à protester et se trouver ainsi exposés à la colère d'une certaine presse (*Marianne*, *Valeurs actuelles*, *Le Figaro*, *Le JDD*) enfourchant « son cheval de bataille favori et criant à la censure médiatique et populaire ». En d'autres termes, la victime dans cette affaire ce n'est pas le parrain du printemps des poètes mais ceux qui l'ont justement dénoncé comme suppôt de l'extrême

droite. René Girard nous a appris qu'aujourd'hui la position la plus avantageuse était celle de la victime, parce qu'elle conférerait tous les droits. Donc il convenait au plus vite de dépouiller Sylvain Tesson de sa situation enviable pour la fourguer à ses adversaires.

Fort heureusement, *Libération* a permis à William Marx, professeur au Collège de France d'apporter la réplique et il s'y est employé de la meilleure façon : « Tesson ferait plutôt mieux l'affaire que d'autres : il est populaire, il a écrit sur Homère et sur Rimbaud, il offre la rêverie du voyage, il parle de la nature et des animaux. Il invite au dépaysement. Pour une foule de gens ignorants de la poésie, Sylvain Tesson ouvre, qu'on s'en désole ou non, à une vision poétique du monde, à une stase hors du quotidien, autrement dit à un certain état poétique, comme eut dit Valéry. » Au terme, le jugement tombe, sévère mais juste : « Les mots de cette tribune ont-ils un autre sens que le ressentiment et la chasse aux sorcières ? » Et encore : « La poésie mérite mieux que cette haine et que cette police politique de la pensée, dont les commissaires m'effraient à gauche comme à droite. »

Depuis la démission de Sophie Noleau, il est apparu que l'objet de la polémique s'était déplacé. Car *Libé* l'avait indiqué : « La vraie question c'est qui a nommé Sylvain Tesson parrain du printemps des poètes ? » La vraie cible ce n'était donc pas l'écrivain, mais l'institution et sa responsable. Il n'empêche que l'incident en lui-même impose réflexion. Les pétitionnaires avaient le droit d'exprimer leur désaccord avec un écrivain d'une certaine sensibilité. Ils le revendiquent à juste raison. Mais on est aussi en droit de s'interroger sur la virulence de certaines accusations. Ainsi accuser Sylvain Tesson, comme le fait Rim Battal de « charrier tout un imaginaire néocolonialiste, misogynie et raciste », cela dépasse les limites d'une critique légitime (*Libération* 27 janvier). C'est friser le procès totalitaire avec des moyens déloyaux. Et cela se rapproche de la police de la pensée, dont Orwell a montré dans *1984* tous les ressorts pervers.

Certes, le débat en politique est une nécessité absolue. Encore fait-il qu'il obéisse à certaines règles, avec le souci de servir le bien commun. Et j'ajouterais un certain climat. Il m'arrive d'être inquiet de la montée en puissance de certains désaccords qui convoient une atmosphère de guerre civile. Je sais bien que certaines questions portent en elles-mêmes une incandescence qu'il est presque impossible de limiter. Raison de plus pour tenter de revenir à une certaine vertu de prudence, sans laquelle il n'y a pas d'armistice social. Cela est vrai aussi dans le domaine littéraire où la police de la pensée peut opérer des ravages. Interdire, même moralement, à un Sylvain Tesson d'exprimer sa poésie du monde, c'est porter atteinte à la liberté de l'esprit. Laissons-le rêver pour nous au monde des fées : « Le merveilleux émane des choses. La grâce les surplombe. Le merveilleux est contenu dans le monde car il en est la source. Le merveilleux rayonne. La grâce ruisselle. » ■

► Sylvain Tesson, *Avec les fées*, Équateur littérature, 2024.

Aux sources de l'écologie politique

Élisée Reclus, Jacques Ellul, Bernard Charbonneau, Ivan Illich et Murray Bookchin. Ce sont les cinq penseurs d'envergure que Patrick Chastenet présente dans *Les racines libertaires de l'écologie politique*. Un ouvrage qui redonne à l'écologie ses lettres de noblesse intellectuelle.

« **L**a conception catholique d'une "nature" au service de l'homme est aujourd'hui minoritaire et, de surcroît, de plus en plus hésitante face à la véhémence des critiques dont elle fait l'objet [...]. Le discours dominant sur la nature dans la plupart des pays de la planète correspond non pas pour nombre de cas à leurs traditions culturelles, mais au succès de principes venus des pays protestants qui ont cheminé depuis le Nord de l'Europe et de l'Amérique vers le Sud puis gagné le monde entier. Cela constitue sans nul doute une prise de conscience salutaire du fait que l'humanité doit gérer son environnement avec sagesse, ce qui n'a pas toujours été le cas, surtout depuis l'accélération imposée par la révolution industrielle, laquelle, il faut le rappeler, a aussi pris naissance dans le nord de l'Europe et de l'Amérique. Ces idées représentent un ensemble doctrinal plutôt inquiet, voire pessimiste, qui prétend reposer sur des analyses scientifiques objectives, mais qui relève pour une large part de convictions plutôt que de faits [...]. » C'est ce qu'écrivait en 2020 Jean-Robert Pitte, géographe et membre de l'Académie française, dans *La Planète catholique*, une géographie culturelle (Tallandier).

Des penseurs inquiets mais sérieux. – Est-ce vrai, ce qu'avance là Jean-Robert Pitte ? Si l'on devait s'en tenir à l'ouvrage publié par Patrick Chastenet, professeur de science politique à l'Université de Bordeaux, spécialiste de Jacques Ellul, une chose est sûre : l'inquiétude quant au monde issu de la révolution industrielle et façonné par le capitalisme libéral est partagée par l'ensemble des cinq penseurs de l'écologie politique qu'il entend présenter au lecteur. Élisée Reclus, c'est vrai, est sans doute moins angoissé que les autres. Mais c'est peut-être parce qu'au moment de rendre son dernier soupir, en 1905, le productivisme et l'extractivisme – l'exploitation massive des ressources de la nature ou de la biosphère – n'avaient pas encore donné toute leur mesure.

Dire qu'ils font reposer leurs thèses sur des analyses prétendument scientifiques serait par contre inexact, voire injuste. Ce qui frappe, quand on fait leur connaissance aux côtés de Chastenet, c'est la rigueur très universitaire, donc critique, avec laquelle ils mènent leurs raisonnements et tirent leurs conclusions, rarement définitives.



Jacques Ellul en 1990.

Une remarque qui vaut également pour l'authentique prolétaire autodidacte Murray Bookchin, que le matérialisme historique du stalinisme le plus orthodoxe puis le trotskisme par lesquels il est longuement passé, n'ont visiblement pas privé de la faculté de penser.

Le nombre de figures de l'écologie liées à la culture protestante est impressionnant

Par contre, et Patrick Chastenet le démontre, difficile de donner tort à Jean-Robert Pitte sur un autre point : « *Une connaissance approfondie de la pensée écologiste révèle que cette dernière plonge ses racines dans ce qui est présenté généralement comme son antithèse : la religion, et singulièrement dans la veine puritaine du protestantisme* ». À l'en croire, le nombre de figures de l'écologie liées à la culture protestante est impressionnant : Henry David Thoreau (1817-1862), Élisée Reclus (1830-1905), John Muir (1838-1914), Robert Hainard (1906-1999), Denis de Rougemont (1906-1985), Rachel Carson (1907-1954). Sans oublier, bien sûr, celui auquel Patrick Chastenet réserve de belles et lumineuses pages : l'historien du droit et théologien bordelais Jacques Ellul (1912-1994).

Un amour viscéral de la liberté, surtout celle de penser. – Pourtant, si les penseurs écologistes de confession ou de culture protestante ne manquent effectivement pas, tous ne sont pas issus de cette « famille ». L'échantillon d'auteurs retenus par Chastenet suffit à le confirmer. Mur-

ray Bookchin, par exemple, est le rejeton de Juifs russes exilés aux États-Unis, élevé (mais sans trop de séquelles) dans l'hostilité aux religions. Ivan Illich (1926-2002), considéré aujourd'hui comme l'un des plus grands penseurs de l'écologie politique, fut quant à lui prêtre dans une paroisse portoricaine de New York, puis vice-recteur de l'université catholique de Porto Rico. Et s'il est vrai que l'Église l'a purgé de ses rangs lorsqu'il s'est mis à fréquenter d'un peu trop près les thuriféraires d'une « *théologie de la Libération* » et tous ceux que pourtant le Nouveau Testament élève par la voix de Jésus-Christ (les pauvres, les prostituées, etc.), il n'en était pas moins de confession catholique. Par ailleurs, s'il avait fallu faire définitivement un sort à l'idée selon laquelle l'écologie politique ne serait pas « *très catholique* », il eût suffi de citer les travaux d'Hélène et Jean Bastaire (notamment *Pour une écologie chrétienne*, Cerf, 2004), qui n'ont pas peu contribué à faire évoluer la doctrine de l'Église en matière d'écologie ces dernières années, et qui auraient tout à fait pu rejoindre le panthéon de Chastenet.

Le protestantisme n'est donc pas la seule religion à irriguer l'écologie politique. Et celui-ci n'est pas non plus ce qui unirait sans faille ces cinq penseurs de l'écologie. En réalité, s'il fallait vraiment leur trouver un point commun, c'est l'amour que tous, sans exception, portent à la liberté, et plus particulièrement à celle de penser. Un amour viscéral qui souvent les conduit, alors même qu'ils fréquentent assidûment leurs cercles ou organisations, à prendre leurs distances avec les anarchistes, voire à rompre violemment avec eux (Bookchin). Un amour qui, plus particulièrement pour Ellul, Illich et dans une moindre mesure Bernard Charbonneau (1910-1996), tire sa force d'un Jésus-Christ, non sans raisons perçus par eux comme l'un des tout premiers anarchistes, sinon le plus grand. Et un amour, enfin, qui les conduit à avoir la dent dure contre les écologistes quand ceux-ci s'organisent en mouvements politiques afin de conquérir le pouvoir. Il faut lire à ce propos les chapitres consacrés à Ellul, Illich et Charbonneau. Car si c'est un peu moins vrai pour Murray Bookchin, sur le tard devenu chantre d'un « *municipalisme libertaire et communaliste* » – au grand dam de certains de ses amis anarchistes –, tous rejettent le parti politique pour faire advenir la révolution écologique, qu'ils conçoivent d'abord comme une conversion, au sens religieux du terme, à une autre façon d'être au monde, que certains d'entre eux nomment volontiers Création. ■

ANDRÉ PIERRE.

► Patrick Chastenet, *Les racines libertaires de l'écologie politique*, L'Échappée, 2023.

L'école : ce grand corps malade...

Sorti en septembre 2023, le film « *Un métier sérieux* » prend une saveur particulière avec les dernières polémiques sur l'école publique...

Ce film nous décrit le quotidien d'un collège ordinaire d'une banlieue parisienne. Thomas Lilti, le réalisateur, s'est déjà fait remarquer, dans ses films précédents, par son traitement du monde médical. Ici, il met en scène le monde de l'éducation en montrant une réalité quelque peu idéalisée et parfois édulcorée.

Un jeune doctorant, Benjamin, doit trouver des moyens pour subvenir à ses besoins et la voie des remplacements en tant qu'enseignant lui semble la plus pertinente. Il postule donc pour être professeur de mathématiques et se retrouve affecté à un collège de banlieue. Dès son arrivée, les clichés pululent : ainsi le directeur, tout heureux d'avoir quelqu'un à mettre devant les élèves, prononce un discours lunaire et hors-sol, ainsi l'équipe pédagogique agréable, sympathique, aidante et bienveillante qui donne des conseils pertinents sont autant de scènes loin de la réalité de la vie des suppléants le plus souvent livrés à eux-mêmes et sur lesquels pèsent une vraie pression de la part de la hiérarchie et de l'institution.

Le principal mérite de ce film est de mettre en exergue les difficultés des enseignants

avec les parents, avec l'Inspection académique et avec les élèves, ainsi que les tensions sociales qui entrent de plein fouet dans l'univers des écoles. Loin d'être le lieu protégé qu'elle aurait dû rester, l'école est devenue le réceptacle de toutes les fractures du pays.

L'obligation faite aux enseignants de se renouveler en permanence, d'être créatifs, attentifs, efficaces, inspirants, motivants pour un salaire dérisoire est également bien montrée à travers les recherches de tutoriels et de méthodes sur internet. L'accompagnement n'existe pas, le soutien et les aides non plus et c'est à chacun de se débrouiller.

À travers quelques touches d'humour et des scènes de joie ou de réussites, le spectateur comprend que tout n'est pas si sombre et que ce métier est encore un métier fabuleux, mais le réalisateur ne va pas assez loin dans la description du réel. En montrant les cours, les sorties scolaires, la cantine, les exercices incendie, la salle des profs..., le film

ne fait que survoler les difficultés sans les hiérarchiser. Certes,

culier semble avoir été apporté aux détails - l'atmosphère collégienne est plutôt bien retranscrite - la réalisation reste assez neutre et le jeu des comédiens manque d'amplitude et de profondeur pour véritablement toucher le spectateur.

Les films sur l'école sont souvent des comédies où les facéties des enfants sont mises en avant (*Le maître d'école*, *Le plus beau métier du monde*, *L'élève Ducobu*) ou des drames particulièrement manichéens (*Entre les murs*) alors que cet univers mériterait enfin un vrai film qui se penche sur les problématiques de ce grand corps malade qu'est devenue l'Éducation nationale.

Un film qui se regarde sans ennui mais qui manque d'épaisseur. ■

OMAR GOUSMI.



il y a une enseignante en burn-out, certes, il y a la violence de certains élèves, les doutes, les difficultés matérielles et si rien n'est oublié, rien n'est approfondi. En réalité, ce film pourrait être le préquel d'une série qui prendrait le temps, en autant d'épisodes, d'analyser les problèmes. Si un soin parti-

► *Un métier sérieux*, film de Thomas Lilti, avec Vincent Lacoste et François Cluzet, septembre 2023. Consultable sur les plateformes de vidéos à la demande (VOD) et en DVD et Blu-ray. »

Expositions

■ **L'aube des Lumières.** – Louis XIV meurt le 1^{er} septembre 1715 à Versailles. Il laisse derrière lui un enfant de 5 ans, trop jeune pour régner. Le musée Carnavalet présente une exposition consacrée à la Régence (1715-1723) qui marque le retour de la vie politique, économique et culturelle à Paris. Ces événements sont illustrés par de nombreux documents et œuvres d'art.

Le 2 septembre 1715, le duc d'Orléans obtient l'appui du Parlement de Paris qui ignore le testament de Louis XIV. Il reconnaît le neveu du roi défunt comme régent de plein exercice, réduisant les prérogatives du duc du Maine. Le



Louis XV jeune par Augustin-Oudart Justinat (1717).

9 septembre, le jeune Louis XV quitte Versailles.

C'en est fini du confinement d'une cour éloignée du peuple de Paris. Philippe d'Orléans est un prince doué pour les

sciences, la musique, la peinture. Il aime la ville plutôt que Versailles, préfère l'opéra à la chasse. Il est aussi libre penseur et libertin, traits de caractère qui n'ont pas servi sa réputation et ont nourri la légende noire d'une Régence débauchée. Dans cette période qui s'affranchit des rigueurs du siècle précédent, Montesquieu, Voltaire et Marivaux connaissent leurs premiers succès. Watteau invente une nouvelle peinture. Les salons se multiplient, le théâtre renaît, les arts décoratifs fleurissent à travers le style rocaille. Paris donne le ton. Parallèlement, pour préserver la paix aux frontières, l'abbé Dubois, conseiller du Régent, pousse au rapprochement avec les anciens ennemis : Angleterre,

Hollande, Empire germanique. En 1716, pour restaurer les finances, Philippe d'Orléans tente une réévaluation de la monnaie avec un nouveau louis d'or. Bientôt, l'Écossais John Law le convainc de procéder à d'autres réformes, avec la création d'une banque royale et l'invention du papier-monnaie. Son système s'effondre en 1720 dans une spéculation sans précédent.

Le 22 février 1723, un lit de justice marque la fin de la Régence en officialisant la majorité de Louis XV. Le roi retourne à Versailles, accréditant l'idée d'une monarchie qui s'éloigne du peuple.

ALAIN SOLARI.

► Musée Carnavalet. *La Régence à Paris*. Jusqu'au 25 février 2024.

Le roi d'Espagne face au défi catalan

Au sein des monarchies européennes, l'Espagne a été au XX^e siècle, après la guerre civile et la dictature franquiste, un cas unique : à la fois de réinstauration de la royauté et de la démocratie. La Constitution espagnole, ratifiée par le peuple lors du référendum du 6 décembre 1978, et sanctionnée par le roi devant les Cortes le 27 décembre 1978, permet de répondre au défi catalan.

La constitution espagnole confère au roi d'importantes prérogatives, tant comme garant et arbitre, que comme fédérateur des régions autonomes espagnoles (les généralités). Sa fonction est consacrée à l'article 56 de la Constitution : « *Le Roi est le chef de l'État, symbole de son unité et de sa permanence. Il est l'arbitre et le modérateur du fonctionnement régulier des institutions, il assume la plus haute représentation de l'État espagnol dans les relations internationales, tout particulièrement avec les nations de sa communauté historique, et il exerce les fonctions que lui attribuent expressément la Constitution et les lois...* ».

Même si tous les actes du roi, hormis ceux de la Maison royale, doivent être, pour être valables, contresignés par une personne politiquement responsable (président du gouvernement, ministres, ou président du Congrès), le roi dispose d'une capacité d'initiative dans le cadre de prérogatives énumérées aux articles 62 et 63 de la Constitution.

Y figurent notamment celles de proposer et nommer le président du gouvernement (équivalent de notre Premier ministre) devant être investi par le Parlement ; de convoquer et dissoudre les Cortes, de sanctionner et promulguer les lois, d'exercer le droit de grâce conformément à la loi, qui ne peut autoriser de grâces générales.

Si le roi ne peut donc rien faire seul, rien ne peut se faire sans le roi, et surtout sans son approbation dans le cadre constitutionnel. Tout est donc discuté et arbitré avec et par le roi.

Face au défi catalan. – Que dire alors du rôle de Felipe VI dans la situation politique actuelle, face au défi catalan qui pourrait se présenter à nouveau comme une menace pour l'unité de l'Espagne et la paix civile ?

1981 restera dans toutes les mémoires, comme l'année où le père du roi, Juan Carlos 1^{er}, aura dans la nuit du 23 au 24 février,

assis définitivement sa légitimité et celle de la monarchie, en s'interposant comme chef des armées face au colonel Tejero Molina et à ses complices qui menaçaient la démocratie aux Cortes. Le roi Juan Carlos avait fait réveiller son fils héritier Felipe, âgé de 13 ans à peine, lors de son intervention télévisée, pour qu'il vive cet instant, et en retienne les leçons pour toujours.

Aussi, quand le 1^{er} octobre 2017 les indépendantistes catalans ont organisé un référendum d'autodétermination, déclaré illégal par le Tribunal constitutionnel, le roi Felipe VI n'a pu manquer de se rappeler les événements de cette funeste nuit de 1981, et d'adopter une attitude extrêmement ferme



Le roi Felipe VI présidant le conseil de sécurité national. Le souverain suit de près la question catalane.

Si le roi ne peut donc rien faire seul, rien ne peut se faire sans le roi

dans son allocution télévisée du 3 octobre 2017, malgré les manifestations organisées pour dénoncer les violences policières, sur fond de grève générale en Catalogne.

Il n'a pas hésité à les accuser de s'être mis « *en marge du droit et de la démocratie* », d'avoir bafoué « *de façon répétée... et délibérée* » la Constitution, d'avoir mis « *en danger la stabilité de la Catalogne et de toute l'Espagne* », d'avoir fait « *preuve d'une déloyauté inadmissible* » envers l'État. Néanmoins, les indépendantistes proclamaient l'indépendance de la Catalogne le 27 octobre 2017. Aussitôt, le président du gouvernement Mariano Rajoy (Parti Populaire) suspendait, conformément à l'article 155 de la Constitution, l'autonomie de la Catalogne, destituant son gouvernement et dissolvait son parlement.

La grâce : prix de l'unité nationale. – Neuf des dirigeants catalans étaient alors emprisonnés, tandis que le leader Carles Puigdemont fuyait en Belgique, faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international. Condamnés par la Cour suprême, le 14 oc-

tobre 2019, à des peines allant de 9 à 13 ans de prison, ils étaient cependant graciés en juin 2021, sous le gouvernement socialiste de Pedro Sánchez, dans un esprit d'apaisement, permettant ainsi la reprise de négociations. Carles Puigdemont demeurait condamné pour sédition et détournement de fonds publics.

Toutefois, cette grâce ne fut que partielle, elle ne levait pas la peine d'inéligibilité des indépendantistes ; elle était par ailleurs accordée sous condition de l'absence d'un nouveau délit grave pendant trois à six ans, et n'effaçait donc pas le délit, comme pour une amnistie totale.

En 2023, après les élections anticipées du

23 juillet, le Parti populaire ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux Cortes, Alberto Núñez Feijóo fut proposé par le roi pour former le gouvernement. Celui-ci ayant cependant échoué à constituer une majorité, c'est à nouveau à Pedro Sánchez, bénéficiant de l'appui des députés catalans, que le roi fit appel, le 2 octobre.

Nul doute que le candidat à la

présidence du gouvernement n'ait exposé au roi les conditions d'un accord avec le parti indépendantiste, tel que l'exigeait Carles Puigdemont : une négociation en vue d'une loi d'amnistie, de reconnaissance, et de respect de la « *légitimité démocratique* » du mouvement indépendantiste. Nul doute également que le roi n'ait fait valoir ses positions en vue du bien commun. Toutefois, l'accord obtenu le 9 novembre 2023 a suscité des manifestations de colère à Madrid. Et l'on réclame déjà au roi, le refus de sa sanction.

En aurait-il le pouvoir ? Indépendamment de la nouvelle crise politique que cela pourrait engendrer, cette question pourrait ouvrir un débat constitutionnel houleux. Selon la Constitution, « *il incombe au roi de sanctionner les lois* ». Il lui appartient donc de le faire, cela lui revient, mais il n'est pas dit qu'il doit nécessairement, en dernier recours, s'y obliger. Outre la promulgation, la loi ne peut avoir d'effet sans la sanction royale. Ce n'est pas une simple formalité. De même qu'au Royaume-Uni, le refus de la sanction royale peut être considéré comme un pouvoir exceptionnel de dernier recours. ■

DENIS CRIBIER.



Brèves royales

■ **17 décembre. Thimphou.** – Fête nationale marquant l'avènement du premier roi du Bhoutan (1907). Dans son discours à la nation, le roi Jigme Khesar Wangchuck a annoncé le lancement d'un projet de ville nouvelle sans carbone et de « *pleine conscience* » (*Mindfulness City*) à Gelephu à la frontière de l'Inde.

■ **10-13 janvier. Colombo.** – Visite officielle au Sri-Lanka de la princesse Anne, sœur de Charles III, et de son mari, Sir Timothy Laurence, pour marquer les 75 ans de relations diplomatiques. Le Ceylan, indépendant en 1948, est demeuré sous la couronne britannique jusqu'en 1972.

■ **13-14 janvier. Guatemala City.** – Investiture du nouveau président guatémaltèque, le social-démocrate Bernardo Arévalo, en présence du roi d'Espagne Felipe VI. Arrivé la veille, le roi a rencontré le président sortant et son successeur, avant d'assister à la cérémonie qui a dû être retardée de cinq heures en raison de manifestations.

■ **14 janvier. Copenhague.** – Abdication de la reine Margrethe II et proclamation de son fils et successeur, le roi Frédéric X du Danemark, par la Première ministre, Mette Frederiksen. Le lendemain, la famille royale s'est rendue devant le Parlement (*Folketing*). La reine Margrethe, qui conserve son titre, était désormais placée derrière son fils, son épouse, la reine Mary, et son petit-fils, le prince héritier Christian. La sœur de la reine-mère, la princesse Benedikte, et le fils cadet, le prince Joachim, complétaient le groupe familial.

Le roi Frédéric X a pris comme devise : « *Unis pour le Royaume de Danemark* » (celle de sa mère était : « *Avec l'aide de Dieu, l'amour du Peuple et la force du Danemark* »). Il a repris ce thème dans son allocution : « *Ma mère, comme peu d'autres, a réussi à faire un avec son royaume... J'espère être un roi qui rassemble. C'est une responsabilité que j'assume avec respect, fierté et une grande joie... J'aborde l'avenir avec la certitude que je ne suis pas seul au service du Danemark.* » Cent mille personnes s'étaient massées devant le château de Christiansborg. Selon la tradition, il n'y a eu ni prestation de serment, ni couronne, ni trône, ni invité étranger, ni rituel religieux.

MARIE-JO YORK.

Notre souscription 2023 Tout juste !

La 3^e et dernière liste que nous publions clos notre souscription 2023. Nous avons légèrement dépassé notre objectif de 12 000 euros. Nous remercions chaudement tous nos amis – adhérents de la NAR, abonnés ou simples sympathisants – de ce bel effort qui va nous permettre de poursuivre le développement du journal et du mouvement.

En cette année 2024, les projets ne manquent pas : accroissement de nos actions sur internet, extension des rubriques du journal, présence dans le débat sur les européennes, colloque de Rennes sur la défense nationale...

Nous solliciterons à nouveau nos amis vers le mois de mai pour notre souscription 2024. Mais vous pouvez dès à présent vous adresser vos dons en nous adressant un chèque à l'ordre de « NAR », en précisant « *pour la souscription* » ou en ligne sur notre site <http://nouvelle-action-royaliste.fr/> agir/donation.

3^e et dernière liste de souscripteurs

Jean-François Asselin : 100 – Gérard Bellebeau : 20 – Anonyme Bordeaux : 220 – Louis-Marie Brossard : 24 – Jean-Luc Castro : 20 – Anonyme Charente : 100 – Jean Chauviré : 50 – Amadeu Ciscar Penella : 230 – Anonyme Drome : 120 – Jean-Pierre Dauvillier : 20 – Marc Desaubliaux : 10 – Jean-Baptiste Donnier : 100 – Michèle Dutac : 122 – Anonyme Gers : 70 – Marie-Dominique Gerlotto : 150 – Henri Houzet : 60 – Hugues Huet de Froberville : 240 – Anonyme Marseille : 30 – Hubert de Marans : 50 – Alain Mercier : 30 – Mercredi de la NAR : 100 – Messe Louis XVI : 240 – Anonyme Nancy : 120 – Philippe Parisy : 30 – Alain Perdris : 50 – Monique Pinçon : 100 – Pour les étrennes de la NAR : 100 – Yolande de Prunel : 420 – Anonyme Quimper : 300 – Un Québécois royaliste : 150 – Joël Regel : 230 – Anonyme Rennes : 60 – Michel Roth : 100 – Jacques Roué-Daron : 80 – Anonyme Nice : 100 – Renaud Rumin : 30 – Anonyme Toulouse : 100 – Un ami parisien : 50 – Un Breton royaliste : 30 – Anonyme Vendée : 100 – Marcel Veyrenc : 50 – Vive le roi : 200.

Total de cette 3^e liste : 4 506 €
Total général : 12 087 €

Maison de France

■ **Fondation Saint-Louis.** – Mgr le comte de Paris et la fondation Saint-Louis ont publié conjointement le communiqué suivant qui met fin aux litiges entre le prince et la fondation : « *Monseigneur le comte de Paris et la Fondation Saint-Louis représentée par son président Monsieur Baleine du Laurens ont signé le 13 décembre 2023 un protocole d'accord et mis un terme à l'ensemble de leurs litiges, notamment aux contentieux judiciaires qui les séparaient. Ils se réjouissent d'unir leurs forces pour travailler à la réalisation des objectifs fixés à la Fondation par son fondateur Henri d'Orléans (1908-1999) et pour promouvoir l'histoire de France au travers, notamment, de celle de la dynastie capétienne.*

Le comte de Paris, président d'Honneur de la Fondation, participera aux réunions du conseil d'administration et aux travaux de tout conseil d'orientation scientifique et culturelle qu'il pourrait s'adjoindre. Il assumera, pour le compte de la Fondation, des missions d'intérêt général. Le prince Eudes d'Orléans a été élu membre du conseil d'administration de la Fondation Saint-Louis, renforçant ainsi la relation de celle-ci avec la famille de France. ».

■ **Henri d'Anselme.** – À l'issue de la messe du 21 janvier en hommage à Louis XVI, Mgr le comte de Paris a salué et félicité le jeune « *héros au sac à dos* » qui avait sauvé des enfants, lors d'une agression, le 15 août dernier à Ancey.

Nouvelle Action royaliste

■ **Congrès de la NAR.** – Il aura lieu les 16 & 17 mars 2024. Nous invitons nos adhérents à réserver cette date dans leurs agendas.

Royaliste

Sommaire du n° 1271 du 31 janvier 2024.

Page 1 Rêvons... Page 2 Pacte de stabilité. Page 3 Désir d'État. Page 4 AI Act. - La quinzaine sociale. Page 5 L'écologie politique du Muséum. Page 6 Taïwan. - Voix étrangères. - Les Faits marquants. Page 7 Avis de tempête. Pages 8-9 Les Juifs, l'Eglise, l'État. Page 10 Gallicanisme. - Le système Hanouna. Page 11 Sylvain Tesson, icône de la réaction. Page 12 Aux sources de l'écologie politique. Page 13 Un métier sérieux. - À l'aube de la régence. Page 14 Le roi face au défi catalan. Page 15 Brèves royales. Réunions. Page 16 Editorial : La révolte paysanne.

Royaliste

Directeur de la publication : Y. Aumont

Rédaction-administration

Bloc C – B.A.L. 13

36-38, rue Sibuet, 75012 Paris

Téléphone : 06 43 11 36 90

lejournald@nouvelle-action-royaliste.fr

ISSN 0151 – 5772

Publié par la NAR

RNA W751214282 Siret 897 894 127 00017

Édité par SPFC-ACIP

Siret 41838214900015

Imprimé par Atenor

Siret 398 678 219 00021

Dépôt légal à parution.

Publication d'information générale et politique.

CPPAP n° 0324 D 84801

Rejoignez-nous ! Abonnez-vous !

Je m'abonne à *Royaliste*

VERSION PAPIER ☐ TROIS MOIS (25 €) ☐ SIX MOIS (40 €) ☐ UN AN (65 €) ☐ UN AN SOUTIEN (135 €)

VERSION PDF ☐ UN AN (45 €) ☐ UN AN SOUTIEN (55 €)

☐ Je paye par chèque ou virement bancaire à l'ordre de **Spfc-Acip**.

Nom/prénom :

Adresse :

Code postal/Ville/Pays :

Tél. portable : ... Courriel :

Bulletin – réponse à retourner avec votre chèque ou virement à

Spfc-Acip, 60 rue de Fontenay 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Iban FR76 3000 4001 8700 0102 0632 510 BIC BNPAFRPPXXX

Les informations sont destinées à *Royaliste*. Elles sont enregistrées dans notre fichier à des fins de traitement de votre abonnement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort. Pour cela écrire à l'adresse du journal, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

D.R.



Par Bertrand Renouvin

La révolte paysanne

Tous les deux jours, un paysan se suicide. Lorsque nous avons publié nos analyses et nos propositions sur l'agriculture (1), en avril 2016, cette tragédie silencieuse était regardée, en haut lieu, comme une regrettable fatalité. Confronté au déclin de nos capacités agricoles, aux ravages de l'ultra-concurrence et du productivisme, à la disparition de très nombreuses exploitations, aux pressions de la grande distribution, à la baisse du revenu agricole, les ministres successifs et la FNSEA se contentaient de gérer les crises tout en célébrant les bienfaits de l'Union européenne, la vertu allemande et les rudes stimulations du marché mondialisé.

La révolte paysanne projette soudain sur le devant de la scène médiatique les mécanismes opaques, les violences sournoises et les détresses trop longtemps ignorées. Voici l'opinion publique, spontanément solidaire des révoltés, clairement informée du poids des normes administratives, de l'acharnement bureaucratique, des désastres provoqués par le libre-échange, de l'échec de la PAC, du double jeu de la macronie qui cautionne à Bruxelles ce qu'elle déplore lors de ses excursions à la campagne, du triple jeu des dirigeants de la FNSEA, qui co-gèrent le ministère de l'Agriculture, dirigent des groupes agro-alimentaires et veillent à maintenir leur position dominante dans le syndicalisme agricole pour contrôler et étouffer les révoltes paysannes.

Les mesures annoncées par Gabriel Attal le 26 janvier s'inscrivent dans un scénario classique de récupération de la colère et de concessions apaisantes. L'homme qui veut « *mettre l'agriculture au-dessus de tout le reste* » - il y a quinze jours c'était l'éducation - a employé tous les mots qui font plaisir : « *protéger notre héritage et notre identité* », faire acheter des produits français, assurer notre souveraineté alimentaire et bien d'autres merveilles.

Pour montrer sa bonne volonté, Gabriel Attal a annoncé l'arrêt de la « *trajectoire de hausse* » sur le carburant agricole, l'application des lois Egalim, dix mesures de simplification administrative et une accélération du versement des aides d'urgence. Il a également souligné qu'Emmanuel Macron s'opposerait à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur. Qu'elles soient effectives ou verbales, ces promesses ignorent résolument les principales causes de la crise qui frappe l'agriculture française et européenne et qui provoque les révoltes paysannes d'Allemagne, des Pays-Bas, de Roumanie et de France.

Alors que la Politique agricole commune (PAC) avait été conçue comme un système de prix garantis fonctionnant dans

une économie protégée, les réformes de la PAC en 1992 et 2003 ont supprimé la préférence communautaire et les prix garantis au nom de la libre concurrence sur le marché mondial, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui imposent le découplage des aides - celles-ci ne devant plus être liées aux productions mais à la surface cultivée. Nul n'ignore désormais que 80 % des aides de la PAC profitent à 20 % des agriculteurs...

L'idéologie de la concurrence, qui repose sur des théories depuis longtemps invalidées, et l'utopie du marché mondial ont très concrètement abouti à la financiarisation du marché des matières premières, y compris agricoles. Ce marché spéculatif, qui a créé et créera des situations de famine, provoque des mouvements de prix erratiques et la redoutable instabilité du revenu des exploitants.

Les traités de libre-échange conclus par l'Union européenne établissent « *la loi de la jungle* », selon l'expression employée le 26 janvier par le Premier ministre. S'ils nous submergent de produits de mauvaise qualité, fabriqués à bas coût, pourquoi avoir signé le traité avec la Nouvelle-Zélande et laissé faire les négociations en cours avec le Chili ? La duplicité de la gouvernance macronienne et de toutes les tendances constitutives de l'oligarchie est une évidence dénoncée par les paysans révoltés et largement expliquée à l'opinion publique. La classe dirigeante, qui inclut les patrons de la FNSEA, est acquise au libre-échangisme et à la financiarisation. Si elle admet que le commerce international est une jungle, il lui faut dénoncer sans attendre les traités et réorganiser les échanges, au sein de l'Union européenne comme dans le reste du monde. Et il lui faut dire clairement que l'intégration de l'Ukraine, à supposer qu'elle soit possible, viderait le pays de sa population active comme dans tant d'autres nations de l'Est européen, et serait désastreuse pour notre agriculture.

Au-delà des mesures de simplification, il faut de toute urgence établir une protection tarifaire de l'agriculture nationale, instituer une politique générale des salaires et des prix, sans oublier de taxer les superprofits des firmes de l'agroalimentaire. Puis préparer la planification de l'activité nationale afin de concilier, dans la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles, les impératifs de la production alimentaire et de l'écologie dans la perspective du changement climatique. ■

(1). Le texte de la motion votée par le congrès de la NAR est disponible sur mon blog.

La chaîne YouTube de la NAR compte plus de 11 000 abonnés !



Vous pouvez y consulter en libre accès plus de 150 conférences et entretiens. Parmi les plus récents :

- 18 décembre : conférence de Jean-Pierre Le Goff pour son livre *Révolte et nihilisme du peuple adolescent après mai 1968*.
- 10 janvier : entretien avec le colonel Peer de Jong pour son livre *Agir entre les lignes*.
- 17 janvier : entretien avec Jean-Michel Toulouse sur la démocratie directe
- 31 janvier : entretien avec Frédéric Farah sur l'Italie et l'union européenne

Pour se connecter : www.youtube.com/c/NouvelleActionRoyaliste